



AVIS DE REFERENDUM

L'assemblée primaire de la Commune de Saint-Maurice est informée que, lors de la séance du 16 juin 2026, le Conseil général a approuvé :

Cabinet médical de groupe : modification du cautionnement

Conformément aux articles 17, 31, 69, 70 et 102 de la loi sur les communes du 5 février 2004, cette décision est soumise au référendum facultatif dans un délai de soixante jours dès la publication de cet avis.

Art. 70 al. 5

La demande de référendum doit être déposée par écrit au greffe communal dans les soixante jours qui suivent la publication au pilier public de la décision du Conseil général.

Saint-Maurice, le 25 juin 2026

Commune de Saint-Maurice

Président
Xavier Lavanchy

Secrétaire
Alain Vignon